

CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2017

Procès verbal

L'an deux mil dix-sept, le vingt neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 22 juin 2017 de membres : en exercice : 15 présents : 12 pouvoir : 2

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

excusés : LE MERRE Carole

BRAULT Thierry a donné pouvoir à PETITGAS Cédric
BRUNET Yvette a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel
secrétaire de séance : PICHOT Edith

N° D2017-34

Entretien et restructuration des voiries communales - 2017

le Maire rappelle que par délibération n° D2017.23, le conseil municipal a décidé :

- De relancer une renégociation auprès des trois entreprises avec une réponse pour le 1^{er} juin 2017.
- De procéder à la nouvelle analyse des offres et de retenir l'entreprise mieux disante.
- De charger le Maire d'en informer les entreprises non retenues, et de transmettre aux communes associées la décision de retenir l'entreprise mieux disante, pour respecter les délais de travaux.
- que chaque commune devra valider techniquement avec le mandataire du marché, les prestations à réaliser sur ses voiries (article n° 2 du dossier de consultation des entreprises).
- De charger le Maire de présenter à la prochaine séance du conseil municipal l'offre de l'entreprise retenue pour validation.

Suite à la renégociation, l'analyse des offres, en date du 9 juin dernier, est ci-dessous présentée :

Prix unitaires par entreprise

n° du prix	Désignation	OUVERTURE DES PLIS (Prix Unitaires HT) 2017		
		EUROVIA	PIGEON	CHAZE TP
MO1	Point à temps manuel (M²)	2,85 €	3,95 €	3,80 €
MO2	Points à Temps Automatique (M²)	3,65 €	2,45 €	2,30 €
MO3	PATA + Reprofilage Chaussée + enduit bicouche (M²)	2,11 €	2,02 €	2,90 €
MO4	Suppression des anciennes souches (U)	160,00 €	118,84 €	65,00 €
MO5	Grave non traité type B0/20 ou 0/31,5 (T)	50,00 €	43,26 €	25,00 €
MO6	Reprise des rives (T)	98,50 €	93,37 €	135,00 €

TOTAL PAR ENTREPRISE	OUVERTURE DES PLIS : Montant H.T.		
Communes	EUROVIA	PIGEON	CHAZE TP
Prestations pour la commune de Coudray	12 869,80 €	10 126,50 €	10 737,00 €
Prestations pour la commune St Michel de Feins	2 965,50 €	2 473,50 €	3 125,00 €
Prestations pour la commune de St Laurent des Mortiers	5 412,00 €	4 659,00 €	6 080,00 €
Prestations pour la commune de Genes Sur Glaize	18 750,00 €	16 630,00 €	19 700,00 €
Prestations pour la commune de Ménil	10 950,00 €	7 350,00 €	6 900,00 €
Prestations pour la commune de Châtelain	4 741,00 €	4 546,35 €	6 513,00 €
Montant hors taxe	55 688,30 €	45 785,35 €	53 055,00 €
Rabais commercial	0,00%	2,00%	0,00%
Montant hors taxe après rabais commercial	55 688,30 €	44 869,64 €	53 055,00 €

T.V.A 20 %	11 137,66 €	8 973,93 €	10 611,00 €
MONTANT T.T.C	66 825,96 €	53 843,57 €	63 666,00 €

Critères de jugement des offres

		EUROVIA	PIGEON	CHAZE TP
Critère technique	Dossier technique, sécurité, planning (30%)	25	20	25
Critère économique	Note (70%) = (prix du moins disant acceptable/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération.	56,5	70	59
TOTAL		81,5	90	84

Il est proposé de retenir l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou qui totalise 90 points.

Suite aux propositions de prix, il est proposé de modifier des quantités pour la commune de Coudray comme suit :

Prestations pour la commune de Coudray				OUVERTURE DES PLIS : Montant H.T.		
n° du prix	Nature des travaux	Unités	Q ^{te}	CHAZE	EUROVIA	PIGEON
MO1	Point à temps manuel (M ²)	m ²	200	760,00 €	570,00 €	790,00 €
MO2	Points à Temps Automatique (M ²)	m ²	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MO3	PATA + Reprofilage Chaussée + enduit bicouche (M ²)	m ²	2280	6 612,00 €	4 810,80 €	4 605,60 €
MO4	Suppression des anciennes souches (U)	Unités	5	325,00 €	800,00 €	594,20 €
MO5	Grave non traité type B0/20 ou 0/31,5 (T)	T	10	250,00 €	500,00 €	432,60 €
MO6	Reprise des rives (T)	T	30	4 050,00 €	2 955,00 €	2 801,10 €
Montant hors taxe				11 997,00 €	9 635,80 €	9 223,50 €
Rabais – 2%		FT	1			-184,47 €
Montant hors taxe						9 039.03 €
T.V.A 20 %				2 399,40 €	1 927,16 €	1 807,81 €
MONTANT T.T.C				14 396,40 €	11 562,96 €	10 846.84 €

Le marché global s'élève désormais à :

TOTAL PAR ENTREPRISE	OUVERTURE DES PLIS : Montant H.T.		
Communes	EUROVIA	PIGEON	CHAZE TP
Prestations pour la commune de Coudray	9 635,80 €	9 039.03 €	11 997,00 €
Prestations pour la commune St Michel de Feins	2 965,50 €	2 424.03 €	3 125,00 €
Prestations pour la commune de St Laurent des Mortiers	5 412,00 €	4 565.82 €	6 080,00 €
Prestations pour la commune de Gennes Sur Glaize	18 750,00 €	16 297.40 €	19 700,00 €
Prestations pour la commune de Ménil	10 950,00 €	7 203,00 €	6 900,00 €
Prestations pour la commune de Châtelain	4 741,00 €	4 455.42 €	6 513,00 €
Montant hors taxe	52 454,30 €	44 882,35 €	54 315,00 €
Rabais commercial	0,00%	2,00%	0,00%
Montant hors taxe après rabais commercial	52 454,30 €	43 984,70 €	53 315,00 €
T.V.A 20 %	10 490,86 €	8 796,94 €	10 663,00 €
MONTANT T.T.C	62 945,16 €	52 781,64 €	63 978,00 €

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- RAPPELLE que la mission de la commune, ordonnateur du groupement, s'arrête à la proposition de retenir l'entreprise PIGEON pour un montant global de 43 984.70 € ht, entreprise mieux disant.

- APPROUVE le devis de l'entreprise PIGEON pour un montant de 9 039.03 € ht pour l'entretien et restructuration des voiries communales de COUDRAY,
- CHARGE le Maire de valider techniquement les prestations à réaliser sur ses voiries communales avec l'entreprise PIGEON,
- A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 2151-69 du budget communal.

Pour l'année 2018, il sera proposé de solliciter la population, notamment les agriculteurs, pour obtenir les prix communaux.

Le Maire tient à faire part à M RANGEARD des remerciements des autres communes pour son implication dans ce dossier.

N° D2017-35

Mille Club : aménagement sanitaires avec conformité PMR, restauration du chauffage, plafonds et carrelage :

Le maire a lancé l'appel d'offres concernant l'aménagement des sanitaires, la restauration du chauffage et du plafond suspendu de la salle du Mille Club. Les offres étaient à remettre en mairie pour le 19 mai à 12h. Les travaux seront réalisés du 25 septembre au 20 octobre 2017 impérativement.

Le maire rappelle que des crédits d'un montant de 40 000 € TTC sont ouverts au budget primitif 2017.

Analyse des offres des entreprises :

lot	Offres reçues	analyse des offres
plâtrerie / plafond suspendu	Ets Meignan Yves (Château-Gontier).	aménagement du sanitaire +plafond de la salle. L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. Les surfaces sont cohérentes <u>Montant des travaux 6 936,29 € HT</u>
	Ets HIMO (Château-Gontier).	Aménagement du sanitaire : L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. Les surfaces sont cohérentes <u>Montant des travaux 5 744,30 € HT</u>
	Ets Denis Dominique (Châtelain).	Aménagement du sanitaire : L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 3 680,82 € HT</u>
Menuiserie	Ets Meignan Yves (Château-Gontier).	Aménagement du sanitaire. L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 1 075,80 € HT</u>
	Ets HIMO (Château-Gontier).	Aménagement du sanitaire : L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 1 344,81 € HT</u>
	Ets Denis Dominique (Châtelain).	Aménagement du sanitaire : L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 831,80 € HT</u>
	Ets Foucher Nicolas (Coudray).	Aménagement du sanitaire +chauffage de la salle.

Plomberie / Ventilation		L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 5 034,25 € HT</u>
	Ets Gandon (Château-Gontier).	Aménagement du sanitaire + chauffage de la salle. L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 4 254,90 € HT</u>
électricité	Ets Aubert Christophe (St Fort).	Aménagement du sanitaire + plafond de la salle. L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 18 267,98 € HT</u>
	Ets Foucher Nicolas (Coudray).	Aménagement du sanitaire + plafond de la salle. L'entreprise ne répond pas à l'ensemble des demandes du CCTP <u>Montant des travaux 16 150,72 € HT</u>
	Ets Spie (Château-Gontier).	Aménagement du sanitaire + plafond de la salle. L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 20 743,48 € HT</u>
Peinture	Ets Houssin (Château-Gontier)	Aménagement du sanitaire + plafond de la salle. L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 2 332,90 € HT</u>
	Ets Rezé (Coudray), s'excuse de ne pouvoir répondre à ce dossier, suite à un planning chargé.	
Carrelage / Faïence	Ets Manceau (Loigné)	Ets Manceau (Loigné) : Aménagement du sanitaire L'entreprise répond à l'ensemble des demandes du CCTP. <u>Montant des travaux 1 747,15 € HT</u> <u>Questions à poser :</u> - Chiffrage pour la réalisation d'un carrelage sur la totalité de la salle (84 m ²) pour faciliter son entretien Suite à la demande de confirmation, l'entreprise Manceau présente une nouvelle offre pour un montant total de 6067,70 € <u>HT</u>

Vu le montant des travaux à l'ouverture de l'analyse, il a été demandé aux carreleurs de chiffrer la réfection totale du carrelage de la grande salle. Le carrelage date des années 1970 et est difficile d'entretien.

Suite à cette analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises, mieux disantes, suivantes :

Lot plâtrerie /plafond suspendu	: DENIS Dominique pour un montant de	3 680,82 € HT
Lot Menuiserie	: DENIS Dominique pour un montant de	831,80 € HT
Lot Plomberie / Ventilation	: GANDON pour un montant de	4 254,90 € HT
Lot Electricité	: FOUCHER pour un montant de	16 150,72 € HT
Lot Peinture	: HOUSSIN pour un montant de	2 332,90 € HT
Lot Carrelage / Faïence	: MANCEAU pour un montant de	6 067,70 € HT
Soit un montant total de travaux de		33 318,84 € HT
Soit un montant total de travaux de		39 982,60 € TTC

Le maire soumet du vote du conseil municipal la décision d'aménagement pour un coût global de 33 318.84 € hors taxes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- DECIDE de l'aménagement des sanitaires avec conformité PMR, la restauration de la chaudière fuel pour faire des économies d'énergies, du plafond et du carrelage de la salle du Mille Club,
- AUTORISE le Maire de signer les devis auprès des entreprises, mieux disantes, ci-dessus mentionnées pour un coût global de 33 318.84 € hors taxes,
- A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2017, opération 72.

N° D2017-36

Décision modificative n° 2

Suite à la décision de contracter un emprunt de 280 000 € sur le budget lotissement de la Bédénnerie pour financer les travaux de viabilisation, les frais de dossier s'élève à 250 €. Des crédits doivent être ouverts pour régler cette dépense.

Le Maire propose de transférer un crédit de 300 €, comme suit :

- Article 605 : achats matériel, équipement ... : - 300 €
- Article 627 : frais bancaires : + 300 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

MODIFIE le budget primitif du lotissement de la Bédénnerie par le transfert d'un crédit de 300 €, comme suit :

- Article 605 : achats matériel, équipement ... : - 300 €
- Article 627 : frais bancaires : + 300 €.

N° D2017-37

Plan Local d'Urbanisme : Institution du droit de préemption urbain

Vu le Décret n° 87.284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Préemption Urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1, L.211.1 et suivants R.211.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUDRAY approuvé le 19 mai 2017,

Considérant que le droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

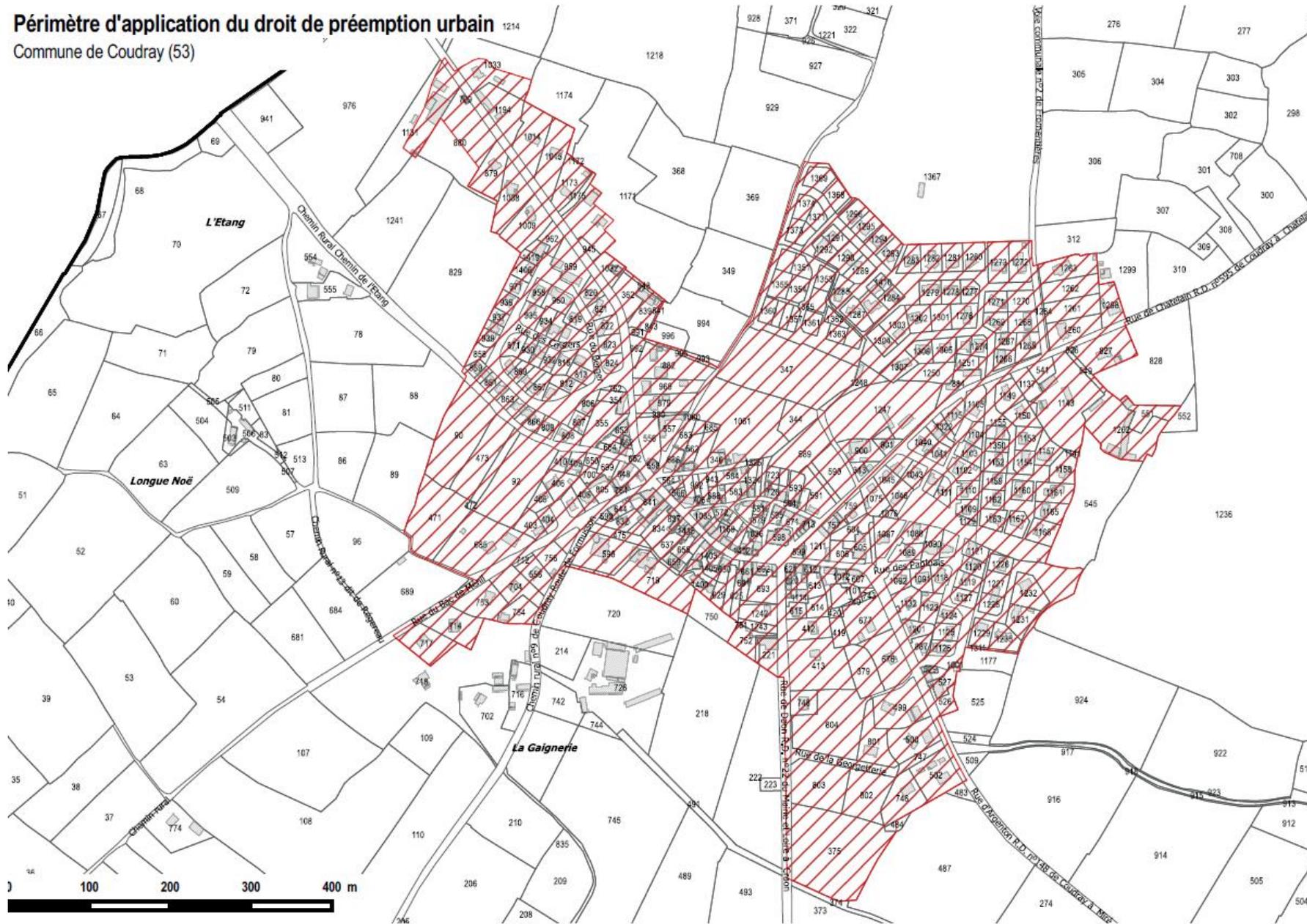
INSTITUE au bénéfice de la commune un Droit de Préemption Urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mai 2017,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au premier Adjoint (ou aux adjoints), pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122.17 et L.2122.19 sont applicables en la matière.

Le plan ci-annexé précise le champ d'application de ce Droit de Préemption Urbain.

Périmètre d'application du droit de préemption urbain

Commune de Coudray (53)



DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie pendant un mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Haut Anjou et Ouest France),
- d'une notification aux services et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

Cette délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage en Mairie est celle du premier jour où il est effectué.

DIT qu'une copie de la délibération (et du plan précisant le champ d'application du DPU) sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, 24, allée de Cambrai BP 1439 - 53014 LAVAL Cédex,
- la Chambre interdépartementale des notaires de Maine et Loire, Mayenne et Sarthe, 19 rue Chevreul – 49100 ANGERS
- le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de LAVAL, Place Saint-Tugal, 53000 LAVAL
- le Greffe du même Tribunal

DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213.13 du Code de l'Urbanisme.

n° D2017-38

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe que lors de la séance de conseil municipal en date du 19 mai 2017, le conseil municipal, par délibération n° D2017.21, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Cependant il y a lieu de compléter sur l'extrait de délibération adressé en Préfecture le 30 mai 2017, le nom et prénom du signataire : Monsieur **GADBIN Joël**, Maire.

Accompagné de la délibération D2017.21.

Affichage le 12 juillet 2017
GADBIN Joël, Maire